

ADD

RESOLUTION 662 (CMR-19)

**Examiner les attributions de fréquences au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz et envisager la possibilité d'apporter des ajustements en fonction des besoins en matière d'observation des capteurs passifs à hyperfréquences**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

*considérant*

- a) que, dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz, les bandes de fréquences 235-238 GHz et 250-252 GHz sont attribuées au service d'exploration de la Terre par satellite (SETS) (passive) pour l'utilisation des systèmes de télédétection passifs à hyperfréquences;
- b) que ces attributions ont été approuvées à la CMR-2000, au titre du point 1.16 de l'ordre du jour relatif à la Résolution **723 (CMR-97)**;
- c) que les avancées scientifiques et techniques dans le domaine des mesures effectuées à l'aide de capteurs passifs à hyperfréquences se sont accélérées au cours des vingt dernières années;
- d) qu'il convient de veiller à ce que les attributions de fréquences au SETS (passive) approuvées en 2000 correspondent aux besoins actuels en matière d'observation pour la détection passive à hyperfréquences,

*reconnaisant*

- a) qu'il est prévu d'exploiter certains systèmes de capteurs passifs en cours d'élaboration dans certains canaux de la gamme de fréquences 239-248 GHz, compte tenu des caractéristiques particulières de cette bande de fréquences pour l'analyse des nuages de glace;
- b) qu'il faudra peut-être en conséquence envisager des ajustements ou une extension des attributions au SETS (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz;
- c) qu'il faudrait étudier les incidences sur les autres services primaires dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz et procéder éventuellement à des ajustements des attributions au SETS (passive),

*décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT*

- 1 à examiner les attributions existantes à titre primaire au SETS (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz, afin de déterminer si ces attributions correspondent aux besoins en matière d'observation des capteurs passifs à hyperfréquences;
- 2 à étudier les incidences que pourraient avoir des modifications apportées aux attributions au SETS (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz sur les autres services primaires dans ces bandes de fréquences;
- 3 à étudier, le cas échéant, les ajustements qui pourraient être apportés aux attributions au SETS (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz, compte tenu des résultats obtenus au titre du point 1 du *décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT* ci-dessus,

*invite la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023*

à examiner les résultats de ces études, afin d'apporter des ajustements aux attributions existantes ou d'ajouter de nouvelles attributions éventuelles, selon le cas, au SETS (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz, sans imposer de contraintes inutiles aux autres services primaires bénéficiant actuellement d'attributions dans cette gamme de fréquences,

*invite les administrations*

à participer activement aux études en soumettant des contributions au Secteur des radiocommunications de l'UIT,

*charge le Secrétaire général*

de porter la présente Résolution à l'attention des organisations internationales ou régionales concernées.